



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GÉRARD PHILIPPE ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Ville de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Et

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, SIRET N°779 668 375 00024, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gérard Philipe à Bron, représenté par Monsieur Robert HERRANZ, dûment mandaté, et désigné sous le terme « **Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le Centre Social et Culturel Gérard Philipe porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle dans le quartier Politique de la Ville de Terrailon avec la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique 2024 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

La présente convention a pour objet d'une part de présenter les projets subventionnés, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PROJETS

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets suivants :

➤ **Fonctionnement du centre social**

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe est un lieu de proximité à vocation globale, familiale, et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et en portant une attention particulière aux personnes et aux familles qui rencontrent le plus de difficultés.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe est géré par des habitants engagés dans son conseil d'administration, appuyés par des professionnels qui mettent en œuvre et animent les différents secteurs : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Adultes - Familles.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe :

- est un lieu ressource pour le développement des personnes, leur capacité à agir collectivement ou individuellement, afin de leur permettre d'accéder à une citoyenneté active ;
- est un lieu de rencontre et d'interconnaissance entre les populations, les générations, à l'échelle du quartier, afin de favoriser le lien social ;
- propose une offre de service adapté aux besoins du territoire et notamment à ceux des populations les plus fragiles, en proximité ;
- permet la participation active des habitants et leur prise de responsabilité ;
- contribue au développement social, éducatif, culturel du territoire au sein de la Commune.

L'année 2024 va être marquée par la prise de possession de nouveaux locaux à l'Espace Jacques Duret, au 26 rue Marcel Bramet, en plus des locaux occupés au 11 rue Gérard Philippe.

L'activité du Centre Social et Culturel Gérard Philippe va être réorganisée comme suit :

- ✓ Équipements de quartier - équipements de proximité, pour l'accueil des personnes et des familles avec une atteinte particulière pour l'accueil des familles et publics fragilisés. La mixité sociale sera favorisée grâce aux activités socio-culturelles et à l'accueil des nouveaux habitants du quartier.
- ✓ Équipements à vocation familiale et plurigénérationnelle. Lieux de rencontres et échanges intergénérationnels, qui favorisent le développement des liens familiaux et sociaux (Réveillon solidaire).
- ✓ Équipements d'animation de la vie sociale, qui soutiennent l'initiative des habitants et leur implication dans des dynamiques de développement social et dans des actions collectives pour favoriser le développement de la vie associative et du partenariat.

➤ **La Convention Territoriale Globale (CTG) – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle est signée pour une durée de 5 ans.

La Convention Territoriale globale a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

○ **CTG Thématique Petite Enfance**

Les actions proposées en matière de Petite Enfance par le Centre Social et Culturel Gérard Philippe portent principalement sur l'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 4 ans sur les structures suivantes :

- EAJE l'Emerveille (capacité 24 places), 16 places en accueil régulier et 8 places en accueil occasionnel ouvert de 7h45 à 18h15
- EAJE Les copains d'abord (capacité 20 places), 12 places en accueil régulier et 8 places en accueil occasionnel en demi-journée, ouvert de 7h45 à 18h05.
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), permanences de 3h, les lundis et jeudis après-midi (hors vacances scolaires)

Les établissements comptent 4 semaines de fermeture en Août et une semaine sur la période des vacances scolaires de Noël.

Ces établissements proposent les modalités d'accueil suivantes :

- Accueil régulier de plus de 15h/semaine (commissions ville de Bron) ;
- Accueil occasionnel de moins de 15h/semaine (périscolaire et vacances, familles en situation de précarité, partenariat avec la PMI, enfants en situation de handicap).

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 100 enfants pour le LAEP et 180 Enfants pour les deux EAJE (accueil régulier + accueil occasionnel).

Une attention est portée au respect individuel du rythme de chaque enfant, de ses besoins physiologiques et affectifs et au développement dans l'altérité.

Le LAEP propose un accueil de proximité gratuit et anonyme. C'est un espace de rencontres, d'écoute, de jeux et de paroles. Il s'adresse aux enfants de moins de 4 ans accompagnés par un adulte référent (père, mère, grands-parents).

Les actions portent aussi sur un travail d'accompagnement à la parentalité et plus spécifiquement pour des familles confrontées à l'expérience de la première séparation enfant/parent. Ce moment peut s'avérer douloureux tant pour l'enfant que pour le parent. La thématique spécifique du lien mère/enfant est travaillée. Dans le cas de familles nombreuses, l'accompagnement individuel est privilégié. L'enfant peut ainsi appréhender le détachement vis à vis de la fratrie et son développement dans l'altérité.

Pour la mise en œuvre de la CTG le centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à contribuer à :

- La réflexion sur un projet de crèche AVIP (crèche à vocation d'insertion socioprofessionnelle) ;
- Revoir les modalités de l'accueil occasionnel : meilleure coopération entre les structures petite enfance et la coordination déléguée. Réflexion à mener sur la mise en place d'un outil partagé permettant d'identifier les créneaux disponibles et d'améliorer l'information des familles ;
- Revoir le « parcours » proposé aux familles en cas de pérennisation de la demande (passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier) et garantir une égalité de traitement des demandes ;
- Poursuivre la mise à jour régulière de l'observatoire petite enfance ;
- Soutenir la parentalité dans une dynamique partenariale liée aux enjeux éducatifs et sociaux du territoire sur le champ de la petite enfance ;
- La réflexion commune avec l'ensemble des structures de petite enfance au sujet des problématiques RH propres au secteur.

○ **CTG Thématique Enfance-Jeunesse**

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale pour les secteurs Enfance et Jeunesse. Pour cela, il propose des actions qui portent sur l'accueil des enfants de 3 à 6 ans et des jeunes de 11 à 18 ans du quartier de Terrailon, et incite les parents à s'impliquer plus activement dans les activités et la vie du centre social.

○ **CTG Thématique Jeunesse**

L'accueil pour les 11 à 18 ans :

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe se donne comme objectifs de mobiliser les jeunes de 11 à 18 ans en proposant des activités culturelles, citoyennes et sportives. Par son offre structurée pour le

secteur jeunes le centre social se mobilise pour permettre à un maximum de jeunes, et notamment des filles, de découvrir, de participer et de s'engager dans différents projets.

Le centre social s'engage également à accompagner les jeunes dans leur scolarité, à mener des actions qui favorisent la prévention de la délinquance et l'insertion des jeunes. Dans le cadre de cet accueil, le centre social a vocation d'être un premier lieu d'écoute, d'engagement, de partage et d'accompagnement des jeunes dans le développement de projets solidaires au sein et au-delà du quartier.

Pour la mise en œuvre de ce projet le Centre Social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- favoriser la place des parents (soutien à la parentalité) à la vie du centre
- Mobiliser, valoriser et accompagner les jeunes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets
- lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion des jeunes
- Encourager la mobilité et la mixité sociale
- Accompagner à l'usage du numérique et des réseaux sociaux

➤ **Le Contrat d'objectifs**

Ce projet est mis en œuvre par le Centre social et Culturel Gérard Philipe selon trois axes dans chacun des secteurs d'activités : secteurs enfance, secteur jeunesse, secteur adultes / familles et contribue à :

- Développer des temps de présence et d'animation sur le quartier de Terrillon permettant de favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- Accompagner les familles dans une dimension parentale notamment au travers de cours d'apprentissages du français, l'accompagnement à la scolarité, le développement de sorties et d'accès aux activités sportives ;
- Renforcer le lien social, les solidarités, l'inclusion et le vivre ensemble dans le quartier au travers d'actions d'initiatives citoyennes permettant l'engagement bénévole.

Les actions proposées aux seniors s'orientent vers la création de liens de voisinage et de solidarité, vers la lutte contre la précarité (accès aux droits, maintien en bonne santé), et les sorties culturelles.

➤ **Coordination enfance-jeunesse**

Le poste du coordinateur enfance jeunesse vise à coordonner les actions des secteurs enfance et jeunesse. Il s'agit de mettre en cohérence et faire du lien entre les différents accueils de loisirs et l'animation de proximité sur les plans éducatifs, pédagogique et tarifaire.

Le coordonnateur promeut toutes les actions favorisant la mixité la responsabilisation et l'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes. Il assure un accompagnement des jeunes du quartier qui souhaitent s'inscrire dans un parcours d'animation.

Ce poste permet de participer à des temps d'échanges avec les autres acteurs jeunesse de la ville et de développer des actions en partenariat (programme de réussite éducative, collège Joliot Curie, 4 écoles du quartier, pole lecture...).

➤ **Le Dispositif Ville Vie Vacances**

Les actions Ville Vie Vacances menées en collaboration avec le Service Coordination Jeunesse de la Ville de Bron, et avec les services de la CAF et de l'État, sont destinées aux jeunes de 11 à 18 ans. Elles permettent la prise en charge éducative à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les périodes des vacances scolaires. Ces actions viennent en complémentarité d'autres dispositifs.

➤ **Le Projet DEMOS et les animations culturelles dans le quartier de Terrailon**

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s’investit dans le projet métropolitain DEMOS, pour la démocratisation de la musique classique au cœur du quartier Terrailon, afin de permettre à des enfants éloignés des pratiques culturelles d’avoir accès à la musique classique par l’apprentissage et la pratique dans l’orchestre d’un instrument.

A l’issue de cette dernière année du projet DEMOS 2021-2024, les enfants accompagnés à Bron auront le privilège de jouer sur la prestigieuse scène de la Philharmonie de Paris.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe prévoit d’organiser un voyage à Paris pour les familles des enfants afin de leur permettre d’assister à ce moment unique à la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, le dimanche 23 juin 2024.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets et n’attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Le budget prévisionnel global de la structure et des projets présentés est le suivant (Annexe 1).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d’une année à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive. Elle s’achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l’ensemble de ses obligations.

À ce titre, l’association devra avoir présenté l’ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation des projets présentés.

À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l’article 11.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l’année 2024 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement du Centre Social et Culturel Gérard Philipe et la réalisation des projets présentés, pour un montant maximal de 831 635 €.

Détail des subventions 2024 :

Pour le fonctionnement du centre social : 264 670 €
Dans le cadre du Contrat de Ville : 151 260 €
dont Contrat d’objectifs : 141 545 €
dont Dispositif Ville Vie Vacances : 9 715 €
Dans le cadre de la participation au projet DEMOS : 6 720 €
Dans le cadre de la participation au projet jeunesse/ poste coordinateur 6-16 ans : 9 765 €
Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale : 399 220 €
CTG - Volet Jeunesse / ALSH : 247 620 €
CTG - Volet Petite Enfance : 151 600 €

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Bron. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville de Bron.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre de l'exercice d'attribution des subventions pour les projets présentés restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.1.

4.2 Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1 - La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

4.3 Engagements de l'association

4.3.1 Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

4.4 Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3.1 pour les projets présentés, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.

- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

4.5 Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionnés à l'article 4.3.1 entraîne la suppression de la subvention conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe le Centre Social et Culturel Gérard Philipe de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets du Centre Social et Culturel Gérard Philipe par :

- La mise à disposition permanente des locaux au 11 rue Gérard Philipe, des nouveaux locaux au 26 rue Marcel Bramet à l'Espace Jacques Duret, et de locaux de la crèche l'Emerveille au 36 rue Guynemer.

Des conventions d'occupation spécifiques sont conclues pour ces locaux.

- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles associatives. La Ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Social et Culturel Gérard Philipe en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville de Bron.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

L'association s'engage ainsi à :

- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Centre Social et Culturel Gérard Philipe. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, la Ville de Bron se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville de Bron pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville de Bron fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

12.1 - Assurances :

Les activités de l'Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Ville de Bron et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes :

L'Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Ville de Bron ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :

L'Association Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut elle s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties signataires de la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 – LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts :

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude :

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgateion d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption :

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréee ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

ARTICLE 15 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Ville de Bron, l'association n'est pas autorisée à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tel sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

Le,

Pour le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, Le Président,	Pour la Ville de Bron, Le Maire,
Robert HERRANZ	Jérémie BRÉAUD

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE LA STRUCTURE ANNÉE 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	97 423	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 087 116
Prestations de services	97 423		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	1 111 336
Autres fournitures		État : Acsé	31 000
61 - Services extérieurs	105 305	État : Fonjep	7 107
Locations	105 305	État : ACSE	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Auvergne Rhône-Alpes	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	269 381	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	269 381	- Métropole (investissement)	
Publicité, publication		- Métropole de Lyon	93 505
Déplacements, missions		Commune de Bron - Fonctionnement	267 429
Services bancaires, autres		Commune de Bron – autres	575 369
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	98 041	CAF du Rhône	134 426
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens (FSE, FEDER,...)	
Autres impôts et taxes	98 041		
64- Charges de personnel	1 600 665	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	1 138 419	Autres établissements publics	
Charges sociales	462 246	Aides privées (fondation)	2 500
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	10 500
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels, mécénat	10 500
66- Charges financières		76 - Produits financiers	894
67- Charges exceptionnelles	4 350	77 - Produits exceptionnels	2 819
68- Dotation aux amortissements	37 500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 212 665	TOTAL DES PRODUITS	2 212 665
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	200 980	87 - Contributions volontaires en nature	200 980
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	200 980	871- Prestations en nature	200 980
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	2 413 645	TOTAL	2 413 645
Les subventions attribuées à Bron de 831 635 EUR représentent 37,59 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			